



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-023-2020-04

PUBLIÉ LE 17 AVRIL 2020

Sommaire

Agence Régionale de Santé - Délégation Départementale du Val d'Oise

IDF-2020-03-17-004 - ARRETE n°DS-2020/015 PORTANT DELEGATION DE

SIGNATURE du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France (5 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé - Délégation Départementale
du Val d'Oise

IDF-2020-03-17-004

ARRETE n°DS-2020/015

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
du Directeur général de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

ARRETE n°DS-2020/015

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences régionales de santé ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à compter du 3 septembre 2018 ;

ARRETE

Article 1er

Délégation est donnée à Madame Anne CARLI, Directrice de la délégation départementale du Val d'Oise, à effet de signer, pour la délégation départementale du Val d'Oise, les actes relatifs aux domaines suivants :

- Ambulatoire et service aux professionnels de santé
- Etablissements et services de santé
- Etablissements et services médico-sociaux
- Prévention et promotion de la santé - protection de la population
- Santé environnement
- Ressources humaines et affaires générales
- Démocratie sanitaire et inspections.

Cette délégation inclut la signature de tous les actes ou pièces, relatifs aux procédures contentieuses relevant des actes faisant grief, dans les domaines visés ci-dessus et la désignation des agents, placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à l'audience dans le cadre desdites procédures.

Article 2

Demeurent réservés à la signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France :

- Les actes de saisine des tribunaux administratifs et de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France ;
- Les arrêtés portant autorisation, modification, transfert ou cessation d'activité des structures relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à l'exception de ceux relatifs aux pharmacies, aux laboratoires de biologie médicale et aux sociétés de transport sanitaire ;
- Les correspondances adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux parlementaires et aux Présidents des conseils régionaux et départementaux.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de la délégation départementale, la délégation qui lui est conférée est donnée à Monsieur Jacques-Alexandre HESNARD, Directeur adjoint de la délégation départementale, sur l'ensemble des attributions de la Directrice de la délégation départementale.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de la délégation départementale et du Directeur adjoint de la délégation départementale, la délégation qui leur est conférée est donnée au Docteur Laure KERVADEC, Médecin conseil de la Directrice de la délégation départementale, sur l'ensemble de leurs attributions.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de la délégation départementale, du Directeur adjoint de la délégation départementale et du Médecin conseil de la Directrice de la délégation départementale, délégation de signature est donnée aux responsables de département et service suivants, dans la limite de la compétence de leur département ou service d'affectation :

- Monsieur Damien BICHON, Conseiller Ressources Humaines,
- Madame Lorna COLCLOUGH, Responsable du département promotion de la santé et réduction des inégalités
- Madame Anne GAMBLIN-SRECKI, Responsable du département ville/hôpital

- Madame Audrey JAOUEN, Responsable du département santé environnement
- Monsieur Franck LAVIGNE, Responsable du département pilotage de la démocratie en santé et projets transverses
- Madame Sophie SERRA, Responsable du département autonomie.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de la délégation départementale, du Directeur adjoint de la délégation départementale, du médecin conseil de la Directrice de la délégation départementale et des Responsables de département et service, délégation de signature est donnée aux agents suivants, dans la limite de leur service d'affectation :

- Madame Adélaïde AMOUZOU, département autonomie
- Madame Dorra BELAID, département promotion de la santé et réduction des inégalités
- Madame Gabrielle BRUNET DE LA CHARIE, département santé environnement
- Madame Adeline CARET, département ville/hôpital
- Monsieur Romain CAUZARD, département autonomie
- Monsieur Tanguy CHOLIN, département ville/hôpital
- Madame Manon DOGUET, département ville/hôpital
- Madame Yolande KUNTU-MENA, département autonomie
- Madame Caroline LAMA, département ville/hôpital
- Madame Patricia LAMARRE, département promotion de la santé et réduction des inégalités
- Madame Florence LEBLOND-VIENNOT, département santé environnement
- Monsieur le Docteur Rémi LE COENT, département autonomie
- Madame Helen LE GUEN, département santé environnement
- Madame le Docteur Sonia MICHAUT, département ville/hôpital
- Madame Diane PIRES, département promotion de la santé et réduction des inégalités
- Madame Astrid REVILLON, département santé environnement
- Madame Charlotte RIGANEL, département autonomie
- Monsieur Eric VENOUGOBALANE, département autonomie.

Article 7

Délégation de signature est donnée à Madame Anne CARLI, Directrice de la délégation départementale du Val d'Oise, à effet de signer, tous les actes relatifs au domaine des eaux conditionnées, relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de la délégation départementale, la délégation qui lui est conférée est donnée, dans le domaine précité, à Monsieur Jacques-Alexandre HESNARD, Directeur adjoint de la délégation départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de la délégation départementale et du Directeur adjoint de la délégation départementale, la délégation qui leur est conférée est donnée, dans le domaine précité, au Docteur Laure KERVADEC, Médecin Conseil de la Directrice de la délégation départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de la délégation départementale, du Directeur adjoint de la délégation départementale et de la Médecin Conseil de la Directrice de la délégation départementale, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à :

- Madame Audrey JAOUEN, département santé environnement
- Madame Helen LE GUEN, département santé environnement
- Madame Astrid REVILLON, département santé environnement.

Article 8

Délégation de signature est donnée à Madame Marion CINALLI, Directrice de la Délégation départementale des Yvelines, à effet de signer tous les actes relatifs au domaine des crématoriums, relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de la Délégation départementale des Yvelines, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à Madame Delphine HUYGHE, Directrice adjointe de la Délégation départementale des Yvelines.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Directrice de la Délégation départementale des Yvelines et de la Directrice adjointe, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à Madame Nathalie MALLET, Responsable du département veille et sécurité sanitaires de la Délégation départementale des Yvelines.

Article 9

L'arrêté n° DS-2020/001 du 6 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est abrogé.



Article 10

La Directrice de la délégation départementale du Val d'Oise et la Directrice de la délégation départementale des Yvelines sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Ile-de-France, du Val d'Oise et des Yvelines.

Fait à Paris, le 17 mars 2020

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

SIGNÉ

Aurélien ROUSSEAU